

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 85 (1976)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** "La lettre du lecteur"

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Notre nouvelle rubrique: «La lettre du lecteur»

Monsieur le Rédacteur,  
Consultant régulièrement les journaux de Lausanne et environs et m'intéressant plus particulièrement aux activités des différentes institutions humanitaires, dont la vôtre, je découvre fort souvent des articles relatifs à votre œuvre. Or, j'ai cru comprendre qu'il existait plusieurs institutions de la Croix-Rouge en Suisse. J'entends parler tantôt de Berne, tantôt de Genève. Je trouve en outre des mentions relatives au CICR et à des «sections Croix-Rouge», et dois admettre que cette terminologie variée me pose certains problèmes. Pourriez-vous me donner quelques éclaircissements à ce sujet? Tout en vous remerciant d'avance de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Rédacteur, à l'expression des mes sentiments distingués.

Mlle G. P., Lausanne

Chère Mademoiselle,  
Nous vous remercions de votre lettre datée du mercredi 10 décembre. Comme convenu par téléphone, nous vous donnons les informations nécessaires par la voie de notre nouvelle rubrique «La lettre du lecteur»; nous estimons en effet que les questions que vous nous posez revêtent un caractère d'intérêt général et pourraient par cela même intéresser bon nombre de nos lecteurs.

Précisons d'emblée qu'il existe en Suisse trois organisations distinctes de la Croix-Rouge\*: à Genève, le CICR (ou Comité international de la Croix-Rouge) et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge; à Berne, la Croix-Rouge suisse — une société nationale, formée d'une organisation centrale et de 75 sections Croix-Rouge réparties dans tout le pays.

1. En ce qui concerne le **Comité international de la Croix-Rouge** (CICR), sa création remonte à l'année 1863, à la suite des efforts consentis par Henry Dunant et quatre Genevois: le général G.-H. Dufour, G. Moynier, L. Appia et Th. Mau-noir. A l'appel du Comité international, alors appelé Comité international de secours aux blessés, différents Etats envoyèrent des représentants à Genève, en octobre 1863, qui décidèrent conjointement de créer des sociétés nationales de secours aux blessés. C'est la fondation de la Croix-Rouge en tant qu'institution humanitaire. Le Comité international s'illustra pour la première fois par l'adoption d'un texte connu sous le nom de «Convention de Genève du 22 août 1864 pour l'Amélioration du Sort des Militaires blessés dans les Armées en Campagne». Aujourd'hui, le CICR est une institution

neutre qui intervient surtout en temps de guerre, de conflits et de troubles en défendant les droits et les intérêts des victimes militaires et civiles. Pour garantir une neutralité absolue, il a été jugé préférable de limiter les membres du CICR aux seuls citoyens suisses. Bien sûr, il se peut que sur place certaines délégations du CICR soient composées en majorité de personnel local, recruté par les différentes sociétés nationales à la suite d'appels du CICR. Le Comité international est financé par les contributions volontaires des sociétés nationales et des gouvernements signataires des Conventions de Genève. Signalons que par «Conventions de Genève», on entend les accords internationaux signés par 125 Etats et concernant:

- l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne,
- l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- le traitement des prisonniers de guerre,
- la protection des civils en temps de guerre.

Fait capital, le CICR est indépendant des gouvernements et des institutions internationales.

2. Les cinq fondateurs de la Croix-Rouge se donnèrent pour tâche de stimuler la création de **sociétés nationales**. La Croix-Rouge suisse fait précisément partie de celles-ci. Vingt-deux sociétés furent créées pendant les dix premières années. Il existe aujourd'hui une société nationale dans 122 pays; la Croix-Rouge étant une institution apolitique, leur répartition géographique ne saurait dépendre des divisions idéologiques qui déchirent le monde. La tâche unique assignée aux sociétés nationales par les cinq fondateurs consistait à soigner, aux côtés des services de santé des armées, des soldats blessés ou malades ainsi qu'à se préparer à cette tâche en temps de paix. De mieux en mieux équipées et ne pouvant, de par la nature même de l'idéal Croix-Rouge, compter uniquement sur l'apparition de conflits pour devenir actives, les sociétés nationales décidèrent bientôt de s'engager dans d'autres domaines en temps de paix: fondation d'hôpitaux, création d'écoles spécialisées, formation de secouristes et d'infirmières, enseignement de l'hygiène, collecte du sang et transfusions sanguines, etc.

3. Immédiatement après la Première Guerre mondiale, alors que le monde était en ruines et que les organisations internationales étaient pratiquement inexistantes, un banquier américain, Henry P. Davison, décida que le moment était venu de «fédérer, dans une organisation comparable à la Société des Nations, les Croix-Rouges des différents pays, en vue d'une croisade permanente et universelle pour

améliorer la santé, prévenir la maladie et atténuer la souffrance». Une conférence médicale internationale se réunit à Cannes et fut suivie, le 5 mai 1919, par la création de la **Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge**, dont le siège est actuellement Genève. L'organe suprême de la Ligue, le Conseil des gouverneurs, est composé d'un représentant de chaque société nationale membre. La Ligue coordonne et dirige en fait les diverses activités des sociétés nationales et stimule ces dernières en faisant circuler idées et expériences. Plus spectaculaire et plus largement connue du public est l'action de la Ligue en cas de désastres, de catastrophes naturelles et d'épidémies. Les fonds qui lui sont nécessaires pour ses opérations de secours, ses campagnes de vaccination et autres activités lui sont fournis par les sociétés nationales qui, elles-mêmes, font des appels aux populations locales.

Ainsi que vous pourrez le constater, chère Mademoiselle, la Croix-Rouge a une structure fort complexe; rien d'étonnant donc que l'on commette à son égard bien des erreurs de terminologie. L'un de ces malentendus consiste précisément à attribuer à la Ligue et le CICR le nom de «Croix-Rouge internationale». Or, ce terme a une signification bien précise: il désigne l'ensemble formé par le CICR, la Ligue et les diverses sociétés nationales. La plus haute autorité délibérante de la Croix-Rouge internationale est la Conférence internationale qui réunit non seulement les délégations des organismes précités, mais encore celles des Etats signataires des Conventions de Genève. Ces Conférences qui assurent l'unité des efforts de la Croix-Rouge se réunissent en principe tous les quatre ans dans différentes villes du monde.

Avant de terminer, signalons encore que le signe de la croix rouge est le plus répandu. Toutefois, la majorité des pays musulmans ont adopté, pour des raisons d'ordre religieux, le signe du croissant rouge. Un seul pays, l'Iran, a tenu à introduire un troisième signe: le lion et soleil rouges.

Chère Mademoiselle, nous espérons avoir répondu de façon satisfaisante à vos questions. Le Secrétariat central de la Croix-Rouge suisse à Berne peut vous faire parvenir, si vous le désirez, sa brochure «La Croix-Rouge» qui vous renseignera plus en détail encore sur les origines et le développement ultérieur de la Croix-Rouge. Restant toujours à votre disposition et vous remerciant de l'intérêt que vous nous témoignez, veuillez agréer, Mademoiselle, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Rédaction

\*Voir également p. 4, article de M. J. Pascalis